

APPEL A ECRITURE THEATRALE TOUT PUBLIC 2024

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Basée en Guadeloupe, l'association TEXTES EN PAROLES s'est donné pour objet, depuis 2002, de promouvoir les écritures dramatiques contemporaines issues de, ou inspirées par l'univers de la Caraïbe ou des Amériques. Pour la première fois depuis sa création, l'association lance un appel à écriture théâtrale tout public avec une thématique spécifique : « les récits manquants de la Caraïbe ».

Pour ceux et celles qui désirent soumettre leur texte à TEXTES EN PAROLES, les modalités sont les suivantes :

- ART. 1 :** TEXTES EN PAROLES ouvre son **APPEL À ÉCRITURE THÉÂTRALE TOUT PUBLIC 2024** à toute personne francophone et/ou créolophone, âgée de plus de 18 ans, sans restriction quant à l'origine, la nationalité ou le lieu de résidence de l'auteur(e).
- ART. 2 :** L'auteur(e) présentera **un seul texte théâtral**, intégral et original, qui ne devra pas avoir été l'objet d'une création scénique ou d'une édition littéraire au 31 décembre 2024.
- ART. 3 :** Le texte théâtral présenté doit être écrit en langue française ou/et en langue créole, et répondre à la thématique des récits manquants de la Caraïbe (cf. présentation en annexe).
- ART. 4 :** Le texte doit compter un minimum de dix (10) pages, une fois dactylographié selon les caractéristiques suivantes :
- | | |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| POLICE DE CARACTÈRES : TIMES NEW ROMAN ; | INTERLIGNE : simple ; |
| TAILLE DE CARACTÈRES : 12 pt ; | MARGE MAXIMALE : 2,5 cm. |
| NOMBRE DE SIGNES : supérieur à 18 000
(espaces non-compris) ; | |
- ART. 5 :** Le texte doit comporter un titre et ne pas être signé afin de préserver l'anonymat de son auteur(e) lors de la sélection.
- ART. 6 :** Le texte dactylographié sera fourni en fichier numérique au **FORMAT WORD** (.doc ou .docx), selon les caractéristiques énoncées à l'Article 4 du présent règlement.
Les textes incomplets et les textes manuscrits ne sont pas acceptés.
- ART. 7 :** Le texte doit être accompagné du **FORMULAIRE DE PARTICIPATION** (téléchargeable sur le site : www.textes-en-paroles.com) dûment rempli et signé, mentionnant notamment le titre de l'œuvre, le nom et les coordonnées de l'auteur(e) : adresse, téléphone, courriel, date de naissance, etc.
- ART. 8 :** Pour être pris en compte, le texte et le formulaire de participation doivent être envoyés conjointement par courriel, **entre le samedi 3 août 2024 00h01 GMT et le dimanche 3 novembre 2024 23h59 GMT**, à l'adresse suivante : **appel-a-ecriture@textes-en-paroles.com**, étant observé que seuls, les 30 premiers textes reçus seront examinés par le Comité de Lecture Tout Public de TEXTES EN PAROLES, auquel cas, l'appel à écriture sera clos par anticipation. A noter que l'application de ce quota est laissée à la seule discrétion du Comité de Lecture Tout Public (conformément à l'Article 22 du présent règlement).

- ART. 9 :** À réception de l'envoi, TEXTES EN PAROLES en vérifiera l'éligibilité et la conformité, avant de transmettre, sous anonymat, le texte de l'auteur(e) au Comité de Lecture Tout Public. Un accusé de réception et un avis de présélection seront envoyés par courriel à l'auteur(e) pour lui confirmer sa participation à l'APPEL À ÉCRITURE THÉÂTRALE TOUT PUBLIC 2024 de TEXTES EN PAROLES.
- ART. 10 :** TEXTES EN PAROLES se réserve le droit, s'il y a falsification des données de la part de l'auteur(e), de refuser une candidature. Il est de la responsabilité de l'auteur(e) de vérifier son éligibilité à l'appel à écriture et la conformité de son envoi avant de remettre son texte et son formulaire de participation. Dans l'éventualité du rejet d'un texte, la décision est sans appel.
- ART. 11 :** Tous les auteurs et autrices dont les œuvres auront été admises à la présélection (lauréats ou non), recevront une notice critique de la part du Comité de Lecture Tout Public.
- ART. 12 :** Le Comité de Lecture Tout Public de TEXTES EN PAROLES retiendra un maximum de trois (3) textes à la SELECTION TEXTES EN PAROLES DE TEXTES DRAMATIQUES TOUT PUBLIC 2024. Parmi cette sélection, un texte se verra attribuer le **PRIX TEXTES EN PAROLES DU MEILLEUR TEXTE DRAMATIQUE TOUT PUBLIC 2024**.
- ART. 13 :** Tous les textes-lauréats seront promus à l'occasion de lectures publiques et, dans la mesure du possible, de rencontres avec leur auteur(e), dans le but de favoriser leur création. De plus, ils bénéficieront tous d'une publication en format numérique aux *Éditions Textes en Paroles* (www.textes-en-paroles.com).
- ART. 14 :** La mise en lecture des textes-lauréats sera confiée à des metteur(e)s en scène tiers. L'auteur(e) devra respecter les choix dramaturgiques de ces derniers et s'attendre à d'éventuelles coupes de textes pour l'occasion.
- ART. 15 :** Lors de la préparation de la publication des œuvres, les auteur(e)s des textes sélectionnés seront consulté(e)s si des retouches en matière sémantique ou de formulation sont à faire. De même, toute correction orthographique ou grammaticale sera soumise à validation des auteur(e)s pour éviter toutes confusions stylistiques.
- ART. 16 :** Une bourse d'écriture de deux mille euros (2.000 €) bruts sera octroyée à l'auteur(e) du Prix TEXTES EN PAROLES du meilleur texte dramatique tout public 2024. Cette bourse sera versée sous forme de droits d'auteur(e) diminuée des cotisations sociales et fiscales applicables, et répartie à parts égales entre auteur(e)s si le texte lauréat résulte de la collaboration de plusieurs d'entre eux. Aucune dotation ne sera octroyée aux autres auteur(e)s qui soumettent un texte. Ces derniers s'engagent donc, du seul fait de leur participation, à ne pas demander de droits d'auteurs dans le cadre de cet appel à écriture.
- ART. 17 :** L'auteur(e) d'un texte sélectionné par le Comité de Lecture Tout Public de TEXTES EN PAROLES s'engage à céder à l'association, de manière non exclusive, ses droits d'auteurs pour la publication numérique de son texte. En contrepartie, l'auteur(e) percevra des droits d'éditions sur les ventes de son ouvrage, au pourcentage du prix de vente unitaire. Ce pourcentage et la procédure de rémunération seront établis dans le cadre d'un contrat d'édition signé entre l'association TEXTES EN PAROLES et l'auteur(e).
- ART. 18 :** L'auteur(e) d'un texte sélectionné par le Comité de Lecture Tout Public de TEXTES EN PAROLES s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la promotion de son œuvre et autorise l'association à les utiliser gracieusement à cet effet. Si son concours est requis, l'auteur(e) se prêtera à titre gracieux à toute opération de relation publique, d'information et de promotion de l'association, de même qu'il participera, dans la mesure de ses possibilités, aux manifestations entrant dans le cadre des activités de TEXTES EN PAROLES.

ART. 19 : Dans le cadre de sa mission de promotion des écritures théâtrales caribéennes contemporaines, TEXTES EN PAROLES peut être sollicitée par des comités de lecture partenaires ainsi que de metteurs en scène pour l'obtention de nouveaux textes, à des fins de sélection, de promotion ou de création scénique. Dans le Formulaire de participation, les auteur(e)s des textes sélectionnés sont invités à exprimer leur position quant à la transmission par TEXTES EN PAROLES de leurs textes à ces différents partenaires.

ART. 20 : L'auteur(e) d'un texte qui n'aura pas été sélectionné par le Comité de Lecture Tout Public de TEXTES EN PAROLES reste bien entendu détenteur de ses droits.

ART. 21 : Le Comité de Lecture Tout Public de TEXTES EN PAROLES est composé de dramaturges, d'universitaires et de professionnels du théâtre. Les textes seront sélectionnés en fonction de leur adéquation au thème proposé et de leurs qualités littéraires et dramaturgiques.

Le Comité de Lecture Tout Public de TEXTES EN PAROLES fera connaître sa sélection au plus tard en janvier 2025.

ART. 22 : Les décisions du Comité de Lecture Tout Public de TEXTES EN PAROLES sont souveraines et n'ont pas à être justifiées. En cas d'une trop faible participation ne permettant pas une sélection significative, ou d'une qualité des textes envoyés ne permettant pas de justifier une publication, le Comité de Lecture Tout Public de TEXTES EN PAROLES se réserve la possibilité d'annuler l'appel à écriture ou de suspendre l'application du quota de 30 premiers textes reçus.

ART. 23 : La participation est interdite aux membres des Comités de Lecture de TEXTES EN PAROLES.

ART. 24 : S'agissant de la possible utilisation d'éléments issus de la vie privée de personnes (y compris des personnalités publiques) pour une création artistique, les auteur(e)s prendront les dispositions juridiques et précautions d'usage nécessaires, le cas échéant, afin de s'assurer du **respect des droits de la personnalité des personnes**, du respect du droit à l'oubli ainsi que du caractère non-diffamatoire de leur œuvre, de sorte que TEXTES EN PAROLES ne soit pas inquiétée par la sélection, la promotion, la lecture, la création ni l'édition numérique de leur œuvre.

En application du principe de précaution en la matière, les auteur(e) d'une œuvre basée sur la vie d'une personne réelle sont invités, si possible, à recueillir une autorisation écrite et signée des ayants-droits, qui aura pour objet spécialement la communication des informations sur la vie de la personne en question ; à respecter un devoir de prudence et d'objectivité (il ne doit en aucune manière être possible de démontrer une quelconque volonté de nuire aux parties impliquées) ; à ne pas écrire sur une affaire judiciaire en cours, porter atteinte à la présomption d'innocence d'une personne ni porter de risque de confusion entre la réalité et la fiction.

ART. 25 : L'envoi de son texte et du formulaire de participation signé induit la volonté de l'auteur(e) à participer à l'appel à écriture théâtrale tout public de TEXTES EN PAROLES, et entraîne la pleine adhésion au présent règlement, ainsi que l'acceptation sans réserve des décisions du Comité de Lecture Tout Public de TEXTES EN PAROLES.

Pour toute demande d'information supplémentaire sur la composition des dossiers, les modalités et les conditions de participation, nous écrire par courriel à l'adresse suivante : contact@textes-en-paroles.com.

ANNEXE

A PROPOS DE LA THEMATIQUE : « LES RECITS MANQUANTS DE LA CARAÏBE »

Textes En Paroles souhaite innover cette année, dans le cadre de cet appel à écritures tout public, en proposant aux auteurs et autrices de soumettre des textes répondant – une fois n'est pas coutume – à un thème spécifique :

« Les récits manquants de la Caraïbe ».

Il s'agit pour les auteurs et autrices de proposer un texte de théâtre, mettant en lumière un fait d'histoire, un personnage, une pratique, peu, non ou mal couverts par les vecteurs établis... Les territoires concernés (ou impactés) par ces récits sont le bassin caribéen au sens large, en ce compris la Guyane.

Il peut s'agir, à titre d'exemple (liste non exhaustive) :

- ➔ Du portrait ou de la tranche de vie d'un personnage ayant existé mais qui soit peu, pas ou mal connu du grand public ; ce personnage peut être une figure historique ou une personne totalement inconnue mais qui soit chère à l'auteur(e), et dont la connaissance est jugée nécessaire par l'auteur(e) ;
- ➔ D'une pratique culturelle méconnue ou peu connue du grand public ou d'une tradition perdue mais dont les valeurs associées peuvent être porteuses d'espoir (exemple : les Mayolè en Guadeloupe ; le Lasotè en Martinique ; etc.) ;
- ➔ D'un fait historique que l'auteur(e) jugerait mal couvert, dévoyé ou romancé par les canaux dominants (exemple : le BUMIDOM, le procès du GONG, les massacres de mai 67 en Guadeloupe, le rôle des soldats antillais dans la Seconde Guerre Mondiale, etc.) ;
- ➔ De la présentation de la véritable histoire derrière la genèse d'un tableau de maître, ou d'une autre œuvre de l'esprit dont les véritables fondements ne sont pas connus du grand public.

Il ne s'agit pas nécessairement de théâtre historique retraçant des événements réels. Cependant **les fondations du récit doivent avoir pour socle un fondement réel**, même si le traitement narratif peut prendre la forme d'une fiction. S'agissant de « récits manquants », l'objectif de la fiction, le cas échéant, est de mettre en lumière et en avant la version méconnue de l'histoire et non la version dominante.

Le Comité de Lecture Tout Public sera souverain pour juger de la pertinence des textes par rapport à la thématique.

Avec le soutien de :

Ministère de la Culture/DAC Guadeloupe • Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer • Préfecture de Guadeloupe - Fonds de Développement de la Vie Associative • Région Guadeloupe • Conseil Départemental de la Guadeloupe

Soutenu par

